

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018**

SA/MB/LA

**Étaient présents :** M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, MM. PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence et MM. PONTAC Serge, RICARDEAU James et TANI Florent.

**Excusés :** Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. Arnaud COLIN*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme Christiane LE BOUEDEC*) et Mme SCHLADT Rita (*pouvoir à Mme Laurence PELÉ LEGOUX*).

**Secrétaires de séance :** Messieurs Jean-François RICARD et Stéphane CODET.

M. le Maire ouvre la séance à 20H00.

## **A. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE :**

Après avoir procédé à l'appel, M. le Maire désigne ensuite les deux secrétaires de séance (Messieurs Jean-François RICARD et Stéphane CODET) puis il décline l'ordre du jour de la séance.

## **B. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2018 :**

Le procès-verbal de cette séance est approuvé à l'unanimité.

## **C. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

Monsieur le Maire de la Commune de Blain rend compte des décisions municipales prises, entre le 28 Juin 2018 et le 19 Septembre 2018, dans le cadre de l'exercice des délégations que le Conseil Municipal lui a accordées par délibération du 10 Avril 2014, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122 -23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Procès-verbal de la séance du Conseil municipal  
du 20 Septembre 2018*

Numéro	Objet	Date signature				
2018/14	Accepter la proposition d'indemnité faite par la MAIF pour un montant de 767,73 € en règlement du sinistre n°M180434897PV59SGE survenu le 30 mars 2018 au cours duquel trois potelets situé au Bellerin de la ville de Blain ont été endommagés.	2/07/2018				
2018/15	Signer le marché d'étude et de maîtrise d'œuvre et l'acte d'engagement pour la réalisation d'aménagement intérieurs des locaux de la Mairie de Blain, situés 2, rue Charles de Gaulle pour un coût prévisionnel des travaux de 72.885,80 euros H.T., proposé par la SCP FOREST DEBARRE – Architectes DPLG représentée par M. François DEBARRE sis 211, Bd Auguste Peneau à Nantes aux conditions ci-après : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Eléments de la mission</th> <th style="text-align: center;">Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Forfait de rémunération</td> <td style="text-align: center;">14 070.00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Eléments de la mission	Montant HT	Forfait de rémunération	14 070.00 €	6/07/2018
Eléments de la mission	Montant HT					
Forfait de rémunération	14 070.00 €					
2018/16	Signer le cahier des charges valant règlement de consultation et l'acte d'engagement pour la conclusion d'un marché de prestation de nettoyage des vitrages des bâtiments communaux conclu pour une durée de trois ans, pour un montant annuel de 4.874 euros H.T, avec la Société Clean attitude, sise P.A. de l'Oseraye, 15, rue du Cœur de l'Ouest, 44390 PUCEUL.	9/07/2018				
2018/17	Ajuster les prévisions budgétaires du Budget Assainissement 2018 en décidant le virement de crédits suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• C/020 « Dépenses imprévues » - 10 000,00 €</li> <li>• C/2154 « Matériel industriel » + 10 000,00 €</li> </ul>	11/07/2018				
2018/18	Signer l'acte d'engagement pour la conclusion d'un marché de fournitures et d'installation de matériel informatique pour les écoles, sur l'offre de «Base» comprenant la fourniture et l'installation de 2 classes mobiles avec la variante « Location » sur 36 mois, pour un montant mensuel de 750 € H.T, avec l'entreprise Proselis, ZA Porte Estuaires, 44750 Campbon / Savenay.	17/07/2018				
2018/19	Accepter la proposition d'indemnité faite par la MAIF pour un montant de 1 256,40 € en règlement du sinistre n°M180444728H V 59 SGE survenu le 28 mars 2018 au cours duquel un candélabre situé rue des Droits de l'Homme à Blain a été endommagé,	23/07/2018				

Numéro	Objet	Date signature
2018/20	Dans le cadre du programme d'animation de la Médiathèque Le Puits au Chat, signer une convention avec Mme Aude SAMAMA domiciliée à ANGOULEME (CHARENTE) 1, rue Léonard Jarraud, contenant : - une rencontre avec les élèves de la classe d'arts plastiques du Lycée C. Claudel. - une rencontre avec le public de la Médiathèque et une soirée de dédicaces. - Une exposition à la Médiathèque de Blain du 20 Novembre au 31 Décembre 2018. Le tout moyennant la somme de 426 €+ paiement des frais de retour des planches à la charge de la Mairie + remboursement à Mme SAMAMA par la Mairie de ses frais de transport aller-retour en train (Angoulême – Nantes), repas et hébergement.	30/07/2018
2018/21	Signer un bail au profit de l'Education Nationale, de locaux situés au premier étage d'un immeuble sis 17 rue Waldeck Rousseau à BLAIN (44130), pour une durée de 9 ans, à compter du 20/08/2018, pour finir le 19/08/2027, consenti moyennant un loyer annuel 9.216 € augmenté des charges locatives de 1.440 € par an.	6/08/2018
2018/22	Dans le cadre du programme d'animation de la Médiathèque Le Puits au Chat, signer un contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association La Boite pour la diffusion de son spectacle dénommé « Cabaret et Cie », moyennant le prix de 1.085,81 euros TTC.	27/08/2018
2018/23	Dans le cadre du programme d'animation de la Médiathèque Le Puits au Chat, signer un contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association Va et Viens pour la diffusion de son spectacle dénommé « Des danseurs à la bibliothèque », moyennant le prix de 989 euros TTC.	13/09/2018

## **D. GOUVERNANCE :**

### **1. MAINTIEN OU NON D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS :**

Rapporteur : M. le Maire

Lors du Conseil Municipal d'installation de la nouvelle municipalité, suite au renouvellement intégral du Conseil municipal qui a eu lieu le 29 mars 2014, Monsieur Cédric MORMANN, a été élu deuxième adjoint.

Cette élection a conféré à Monsieur Cédric MORMANN la qualité d'adjoint et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire.

Conformément aux articles L2122-18 et L 2122-23 du CGCT, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur le Maire, par arrêté municipal n°34/14 du 15 avril 2014, a décidé de donner délégation à Monsieur Cédric MORMANN dans les domaines des Finances, des Ressources Humaines, de l'Intercommunalité et de l'Economie pour exercer :

- La gestion budgétaire et financière de la commune,
- La gestion du personnel municipal,
- Les relations intercommunales,
- La gestion des dossiers économiques.

Conformément à l'article L2122-20 du CGCT, et considérant que les dissidences répétées de Monsieur Cédric MORMANN, 2<sup>ème</sup> adjoint, vis-à-vis de la majorité municipale, ont rompu le lien de confiance entre Monsieur le Maire et cet adjoint, lien nécessaire à la bonne marche de l'administration, Monsieur le Maire, a, par arrêté n°121/18 en date du 11 septembre 2018, retiré la délégation de fonction et de signature de Monsieur Cédric MORMANN, mettant ainsi fin à l'exercice effectif de ses fonctions.

Aux termes de l'article L. 2122-18 du CGCT, lorsque Monsieur le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à se prononcer sur le maintien ou non du 2<sup>ème</sup> adjoint dans ses fonctions.

M. le Maire précise que les informations suivantes concernent la suite à donner après le retrait ou non des fonctions de M. Cédric MORMANN :

« Selon la décision prise, le Conseil municipal sera à nouveau convoqué pour fixer le nombre d'adjoints conformément à l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sachant que le nombre de 8 adjoints est le maximum autorisé et pour définir le cas échéant l'ordre du tableau des adjoints.

Au cours de cette séance, si le Conseil municipal décide de réduire à 7 le nombre d'adjoints en supprimant le poste devenu vacant, les d'adjoints en place resteront dans l'ordre initial, en remontant automatiquement d'un rang.

Si la décision du Conseil municipal est de maintenir le nombre d'adjoints à 8, il conviendra de définir les modalités de remplacement du poste devenu vacant, en faisant appel à candidatures aux fonctions d'adjoint, puis en procédant à l'élection d'un adjoint.

La règle de la parité ne s'appliquant pas dans le cas présent, tous les élus du Conseil pourront se présenter.

Le scrutin secret à la majorité absolue, sera organisé selon les dispositions de l'article L 2122-14 du CGCT, prévoyant que lorsque des adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine. »

Avant de procéder au vote, M. le Maire rappelle qu'il a rencontré le Groupe Blain Gauche Solidaire et le Groupe Blain Autrement, à qui il a exposé la situation. En conséquence et comme le Conseil municipal n'est pas un lieu de débat, il ne répondra donc à aucune question et ne fera pas de commentaire, ce afin de préserver la vie privée et professionnelle de M. Cédric MORMANN.

Mme Sylvie AUBRY sort car elle ne souhaite pas prendre part au vote. Par conséquent le tableau de présence se trouve modifié comme suit :

**Étaient présents** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François, CODET Stéphane et BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, MM. PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence et MM. PONTAC Serge, RICARDEAU James et TANI Florent.

**Excusés** : Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. Arnaud COLIN*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme Christiane LE BOUEDEC*) et Mme SCHLADT Rita (*pouvoir à Mme Laurence PELÉ LEGOUX*).

**Absente** : Mme AUBRY Sylvie.

**Mme Laurence PELÉ LEGOUX** : « Vous ne souhaitez pas répondre aux questions, mais moi, je souhaite les poser. J'ai le droit ? »

**M. le Maire** : « Elles n'auront pas de réponses. »

**Mme Laurence PELÉ LEGOUX** : « Pas de problème. J'imagine bien que tout le monde sera soulagé quand ce point sera passé.

Notre position sera certainement de nous abstenir... Sylvie AUBRY vient de décider de faire autrement, cela nous va très bien... de nous abstenir sur un positionnement qui concerne votre groupe. Nous avons cependant besoin de connaître en toute transparence les éléments qui ont conduit à cette orientation. Les Blinois seront, nous n'en doutons pas, eux aussi dans la même attente. Quels sont les faits ? Y a t'il eu des dysfonctionnements juridiques et règlementaires avérés au niveau de la Commission. En d'autres termes, est-on dans la légalité en défaisant un élu de ses fonctions d'adjoint ? Par ailleurs, est-ce que les Blinois ont des conséquences à craindre du fait des attributions de M. MORMANN comme adjoint aux finances de la Commune. ? Voilà nos questions. »

**M. le Maire** : « Je ne répondrai pas pour une question très simple c'est que l'arrêté n'a pas besoin de motivation. »

**Mme Laurence PELÉ LEGOUX** : « Mais sous souhaitons poser ces questions en public. »

**M. le Maire** : « C'est enregistré. »

#### **DELIBERATION**

N° 2018/09/01

#### **OBJET : *Maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions***

*Conformément à l'article 2122-1 du CGCT, le Conseil municipal, dans sa séance du 29 mars 2014 a élu Monsieur Cédric MORMANN, deuxième adjoint.*

*Cette élection a conféré à Monsieur Cédric MORMANN la qualité d'adjoint et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire.*

Conformément aux articles L2122-18 et L 2122-23 du CGCT, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur le Maire, par arrêté municipal n°34/14 du 15 avril 2014, a décidé de donner délégation à Monsieur Cédric MORMANN dans les domaines des Finances, des Ressources Humaines, de l'Intercommunalité et de l'Economie pour exercer :

- La gestion budgétaire et financière de la commune
- La gestion du personnel municipal
- Les relations intercommunales
- La gestion des dossiers économiques

Conformément à l'article L2122-20 du CGCT, Monsieur le Maire, par arrêté n°121/18 en date du 11 septembre 2018 a retiré la délégation de fonction et de signature de Monsieur Cédric MORMANN.

Aux termes de l'article L2122-18 du CGCT, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions.

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté n°121/18 en date du 11 septembre 2018, portant suppression de la délégation de fonction et de signature de Monsieur Cédric MORMANN,  
Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Cédric MORMANN dans ses fonctions de 2ème adjoint.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Cédric MORMANN dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

**VOTE : 23 pour – 5 abstentions.**

**PUBLICATION : Date de publication en Mairie : 21 Septembre 2018**

**Date de télétransmission en Préfecture : 24 Septembre 2018.**

Mme Sylvie AUBRY reprend sa place au sein du Conseil municipal. De ce fait, le tableau de présence est le suivant :

**Étaient présents :**

M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, MM. PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence et MM. PONTAC Serge, RICARDEAU James et TANI Florent.

**Excusés :**

Mme ORDRONNEAU Séverine (pouvoir à M. Arnaud COLIN), M. PLANTARD Thierry (pouvoir à Mme Christiane LE BOUEDEC) et Mme SCHLADT Rita (pouvoir à Mme Laurence PELÉ LEGOUX).

## **2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :**

Rapporteur : M. le Maire.

Par courrier reçu en Mairie le 31 Mai 2018, Monsieur Nolann MORMANN a fait part de sa décision de cesser ses fonctions de Conseiller municipal à compter du 15 Juin 2018.

Madame Agnès POTIRON, automatiquement appelée à détenir le siège devenu ainsi vacant, en tant que candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu de cette liste (Art. L 270 du Code Électoral) a refusé cette fonction par courrier en date du 13 Juin 2018.

Le suivant de liste, Monsieur Martin PELÉ a, quant à lui, accepté cette fonction par lettre en date du 13 Juin 2018 et a émis le souhait d'intégrer la Commission municipale Urbanisme, Agriculture et Travaux.

D'autre part, au sein de la Commission Education, Enfance, Jeunesse et Formation, le siège laissé vacant par Monsieur Nolann MORMANN sera pourvu par Monsieur Arnaud COLIN qui quitte la Commission municipale Vie Sociale et Santé.

Enfin, conformément à l'arrêté n°121/18 du 11 septembre 2018, le retrait des délégations de Monsieur Cédrick MORMANN modifie la composition de la Commission municipale Finances, Ressources Humaines, Intercommunalité et Économie, Monsieur le Maire en reprenant la présidence.

Monsieur Cédrick MORMANN a par ailleurs exprimé le souhait de se maintenir dans la Commission Finances, Ressources Humaines, Intercommunalité et Économie et de se retirer des Commissions municipales suivantes :

- Vie sociale et Santé,
- Centre-ville – Commerce – Artisanat et Professions libérales,
- Sécurité – Prévention – Handicap et Mobilité.

La composition de certaines Commissions municipales doit, par conséquent, être modifiée.

M. Florent TANI : « Est-ce que l'on pourrait savoir quelles sont les missions des nouveaux élus, notamment Christophe PAITIER et Martin PELÉ ? »

M. le Maire : « Elles feront l'objet d'une nouvelle présentation en Conseil. »

### **DELIBERATION**

N° 2018/09/02

#### **OBJET : *Modification de la composition des commissions municipales* *- Nouveau tableau de compétences des élus***

*Considérant la démission de Monsieur Nolann MORMANN en tant que Conseiller municipal, l'installation de Monsieur Martin PELÉ en remplacement, la demande de Monsieur Arnaud COLIN d'intégrer la commission Education ainsi que l'arrêté de retrait de délégation de M. Cédrick MORMANN et son souhait de se maintenir dans la seule commission Finances,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 validant la formation des Commissions municipales et de la Commission d'appel d'offres,*

*Vu les délibérations des Conseils municipaux des 5 Février et 17 Septembre 2015, 24 Novembre 2016, 14 Septembre 2017 et 19 Avril 2018 portant modifications de la composition des Commissions municipales,*

*Vu la démission de Monsieur Nolann MORMANN ses fonctions de Conseiller municipal à compter du 15 Juin 2018 et son remplacement par Monsieur Martin PELÉ.*

*Vu l'arrêté n°121/18 du 11 septembre 2018, portant retrait des délégations de Monsieur Cédric MORMANN, 2<sup>ème</sup> adjoint.*

*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- approuve la composition des commissions selon le tableau ci-joint.*

**VOTE : Unanimité.**

**PUBLICATION : Date de publication en Mairie : 21 Septembre 2018  
Date de télétransmission en Préfecture : 24 Septembre 2018.**



*Procès-verbal de la séance du Conseil municipal  
du 20 Septembre 2018*

N b	Education, Enfance, Jeunesse et Formation	Finances, R-H, Intercommunal ité et Economie	Vie Sociale et Santé	Sport et Vie Associative	Cadre de vie	Urbanisme, Agriculture et Travaux	Centre-Ville, Commerce, Artisanat et Prof. libérales	Culture, Tourisme et Patrimoine	Sécurité, Prévention, Handicap et Mobilité	Dévelop. Durable
1	Nathalie GUIHOT Présidente déléguée	Jean-Michel BUF Président	Marie-France GUIHO Présidente déléguée	Jean-Luc POINTEAU Président délégué	Yolande DUBOURG Présidente déléguée	Philippe CAILLON Président délégué	Véronique LE BORGNE Présidente déléguée	Jacky FLIPPOT Président délégué	Jean François RICARD Président délégué	Stéphane CODET Président délégué
2	<b>Arnaud COLIN</b>	Jean-François RICARD	M-J. GUINEL	Marie-Jeanne GUINEL	Philippe CAILLON	Stéphane CODET	James RICHARDEAU	Yolande DUBOURG	Serge PONTAC	Philippe CAILLON
3	C. COOREVITS	<b>C. MORMANN</b>	M. GILLET	S. CODET	C. COOREVITS	C. CAMELIN	Y. DUBOURG	M-J. GUINEL	M. GILLET	C. CAMELIN
4	B. DENIEL	J. RICHARDEA U	B. DENIEL	S. PONTAC	C. CAMELIN	V. LE BORGNE	A. COLIN	M-F. GUIHO	B. DENIEL	M-J. GUINEL
5	S. PONTAC	Y. DUBOURG	C. COOREVITS	JF. RICARD	M. GILLET	S. PONTAC	L. BROUTIN	J-L. POINTEAU	A. COLIN	J-L. POINTEAU
6	J-L. POINTEAU	P. CAILLON	N. GUIHOT	N. GUIHOT	M-F. GUIHO	Y. DUBOURG	S. ORDRONNEA U	S. ORDRONNEAU	J.RICHARDEA U	J. FLIPPOT
7	T. PLANTARD	V. LE BORGNE	L. PELÉ LEGOUX	R. SCHLADT	S. CODET	J-F. RICARD	S. AUBRY	N. GUIHOT	M-F. GUIHO	J-F. RICARD
8	S. ORDRONNEA U	J. FLIPPOT	C. LE BOUEDEC	S. AUBRY	C. LE BOUEDEC	L. PELÉ LEGOUX	R. SCHLADT	R. SCHLADT	C. LE BOUEDEC	L. PELÉ LEGOUX
9	F. TANI	T. PLANTARD	C. PAITIER		F. TANI	L. BROUTIN		F. TANI	S. AUBRY	F. TANI
10		R. SCHLADT			C. PAITIER	T. PLANTARD		C. PAITIER		
11						<b>M. PELÉ</b>				

### **3. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE LE GALINET :**

Rapporteur : M. le Maire.

La représentation municipale dans les Conseils d'administration de ces organismes relève de la désignation par le Conseil Municipal de délégués de la Commune.

Par délibération prise en date du 10 Avril 2014, avaient été désignés en tant que délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Le Galinet :

REPRESENTATIONS MUNICIPALES / INSTITUTIONNELLES	Délégués	Suppléants	
Collège le Galinet	2+1		N.GUIHOT - N.MORMANN + S. GUIET

Suite aux démissions de Messieurs Stéphane GUIET et Nolann MORMANN, il convient de procéder à deux nouvelles nominations.

Au titre du groupe majoritaire, Madame Brigitte DENIEL présente sa candidature en tant que déléguée titulaire.

Au titre du groupe minoritaire, Madame Laurence PELÉ LEGOUX propose sa candidature en tant que délégué titulaire.

#### **DELIBERATION**

N° 2018/09/03

#### **OBJET : Représentation municipale au sein du Conseil d'administration du Collège Le Galinet**

*Par délibération en date du 10 Avril 2014, Madame Nathalie GUIHOT, Monsieur Nolann MORMANN et Monsieur Stéphane GUIET ont été désignés en tant que représentants de la Municipalité au sein du Conseil d'administration du Collège Le Galinet,*

*Considérant les démissions de Messieurs Nolann MORMANN et Stéphane GUIET,*

*Vu les candidates,*

*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

- *désigne les déléguées selon le tableau ci-joint :*

REPRESENTATIONS MUNICIPALES / INSTITUTIONNELLES	Délégués	Suppléants	
Collège le Galinet	2+1		N.GUIHOT – B. DENIEL + L. PELÉ LEGOUX.

**VOTE : Unanimité.**

**PUBLICATION : Date de publication en Mairie : 21 Septembre 2018.**

**Date de télétransmission en Préfecture : 24 Septembre 2018.**

## **E. FINANCES – R-H. – INTERCOMMUNALITE – ÉCONOMIE :**

M. James RICARDEAU, souffrant, sort de la salle, accompagné de Mme Maryline GILLET et de MM. Arnaud COLIN et C. PAITIER.

De ce fait, le tableau de présence se trouve modifié comme suit :

- Étaient présents :** M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mmes CAMELIN Christine, COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PONTAC Serge et TANI Florent.
- Excusés :** M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme Christiane LE BOUEDEC*) et Mme SCHLADT Rita (*pouvoir à Mme Laurence PELÉ LEGOUX*).
- Absents :** M. COLIN Arnaud, Mme ORDRONNEAU Séverine, M. PAITIER Christophe, Mme GILLET Maryline et M. RICARDEAU James.

### **1. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCRB – ANNEE 2017 :**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ». Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activités 2017 est en ligne et consultable sur le site : <https://www.pays-de-blain.com/institutions/rapportactivites2017/>.

**M. le Maire :** « Est-ce que vous avez des remarques particulières sur ce rapport ? Vous êtes tous en connaissance de la situation de la CCRB, donc c'est un rapport qui est sur le formalisme et que l'on présente tous les ans pour prendre acte du fait que vous l'avez eu et que vous l'avez reçu. Maintenant cela ne va pas plus loin que ça. On a fait un conseil communautaire sur lequel on a fait une déclaration de presse concernant la déchetterie de Blain que la presse a relayé déjà dans un article aujourd'hui en ce qui concerne Ouest-France, cela va venir dans Presse-Océan et L'Éclaireur. Dans cet article, on fait état d'une problématique géologique que l'on a découverte sur le site de la déchetterie actuelle qui ne nous permet pas aujourd'hui compte tenu de l'état géologique de la déchetterie d'envisager une nouvelle déchetterie sur le même site. Bien évidemment, cela met à mal nos projets et le planning que l'on avait consacré à son implantation. Donc, on se met en recherche de sites. On était déjà ce matin en réunion sur le sujet pour avoir un décalage dans la programmation mais il est hors de question d'alourdir la charge financière de cet investissement par des opérations de remblais ou de déblais ou de dépollution de site qui nous entraineraient dans des coûts inconsidérés. C'est la solution qui a été choisie.

Pour répondre à la question qui m'a été posée le « où » et le « quand », et bien une fois que l'on aura déterminé le « où » on pourra dire le « quand » mais en tout état de cause sur les sites qui seront prochainement retenus on va faire les études géologiques préalables afin d'être sûr que le site est viable pour y construire une nouvelle déchetterie, pour ne pas se retrouver face à une nouvelle problématique. Le « quand » on a un calendrier prévisionnel qui est à l'étude pour la première phase telle qu'on l'avait imaginée pour laquelle on était sur 18 mois il va falloir y rajouter le temps de recherche, de temps d'acquisition si ce n'est pas un terrain municipal et les études préalables de géologie afin d'avoir la certitude de donner une date précise d'ouverture de cette nouvelle déchetterie. C'est un évènement qui est venu perturber la vie de la Communauté de Communes en matière de projet. »

**DELIBERATION**

N° 2018/09/04

**OBJET : Rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Blain**

*Selon les dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ». « Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ».*

*Il est donc fait communication du rapport d'activités 2017 produit par la Communauté de Communes du Pays de Blain.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu le rapport d'activités 2017 et la note de synthèse, adressés aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.*

*Le Conseil Municipal,*

*PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Blain.*

**VOTE : Unanimité.**

**PUBLICATION : Date de publication en Mairie : 21 Septembre 2018.**

**Date de télétransmission en Préfecture : 24 Septembre 2018.**

**2. RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le SPANC est un service public d'assainissement, à caractère industriel et commercial, qui fournit des prestations de service. Son rôle consiste à effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement :

- La vérification de la conception des installations neuves et réhabilitées.
- La vérification de l'exécution des installations neuves et réhabilitées.
- La vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes.
- Le contrôle de conformité des installations d'assainissement dans le cadre des transactions immobilières.

Ces contrôles sont réalisés en régie par la Communauté de Communes de la Région de Blain.

Chaque année, avant le 30 Juin, le Président de l'EPCI réalise et présente le rapport d'activités de l'année qui précède, à son assemblée délibérante.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le rapport est mis à disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation en Conseil municipal.

M. le Maire : « Vous le savez, l'état écologique de l'eau en Loire-Atlantique n'est pas bon du tout. Le bon état écologique de l'eau est proche de 2%, donc ça veut dire tous les efforts que l'on a collectivement à produire pour avoir une bonne qualité écologique de l'eau. Le SPANC fait partie, je l'avais déjà évoqué l'année dernière, des outils qui permettent d'améliorer la qualité de l'eau. »

M. le Maire commentant le rapport projeté en séance : « Pour répondre à la question qui avait été posée sur des indicateurs chimiques dénommés métachlorures on n'est pas concerné sur ce type d'installation mais on a d'autres bactéries qui pourraient être gênantes.

Au SPANC, on a un responsable de service, on a un agent contrôleur qui va sur le terrain. Je vous rappelle que l'Agence de l'eau est l'un de nos financeurs et qu'un moment on a pris une motion en Conseil communautaire pour rappeler l'importance des Agences de l'eau dans le financement du SPANC. Un moment, on a cru important de le dire car il y avait des craintes sur le financement des Agences de l'eau.

Les moyens matériels du SPANC, deux véhicules de service, deux postes de travail, le logiciel métier et puis évidemment tous les équipements individuels de protection pour exercer leur activité.

Regarder ce chiffre qui est important : 10.713 km de déplacement sur le Pays de Blain – déplacement moyen sur une journée 37 km. »

M. James RICARDEAU quitte définitivement la séance. Mme Maryline GILLET et de MM. Arnaud COLIN et C. PAITIER rejoignent leur place respective.

Le tableau de présence est donc le suivant :

**Étaient présents** :

M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane et MM. PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PONTAC Serge et TANI Florent.

**Excusés** :

Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. Arnaud COLIN*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme Christiane LE BOUEDEC*) et Mme SCHLADT Rita (*pouvoir à Mme Laurence PELÉ LEGOUX*).

**Absents** :

M. RICARDEAU James.

M. le Maire reprend : « Sur le montant des redevances, il y a une dissociation du coût contrôle par contrôle. Le coût le plus visible par nos concitoyens, c'est le contrôle de bon fonctionnement qui est de 22 euros par an.

Le Budget de fonctionnement est de 56.000 euros. 44.000 de charges de personnel. Les recettes, ce sont les redevances. Vous pouvez voir également la subvention de l'Agence de l'eau qui est de 3.390 euros qui a son importance, même sur un budget de 56.000 euros.

809 contrôles réalisés en 2017, 60 sur la conception et l'implantation, 43 sur la bonne exécution des travaux, 657 sur la vérification périodique de bon fonctionnement, 21 interventions dans le cadre des transactions immobilières et chiffre important : diminution du taux de non-conformité qui passe de 45,6 en 2013 à 39,8 pour l'année 2017. 28 remises aux normes.

Projet pour 2018, plus de communication encore. L'eau est un sujet important. Il y a également un remplacement de logiciel.

Il y a également, dans le cadre de la Loi NOTRe, le début du transfert de la compétence eau et assainissement. Les communes ont jusqu'au 1<sup>er</sup> Juillet 2019 pour refuser ce transfert de compétence avant une date à choisir avant la date butoir de 2026. Cela nous laisse le temps de préparer ce transfert pour la raison très simple que l'on n'a pas la même redevance d'une commune à une autre, non pas en matière d'assainissement mais en coût de l'eau. Donc, il va falloir harmoniser fiscalement sur le territoire pour avoir une cohérence qui soit communautaire. »

Mme Laurence PELÉ-LEGOUX : « En conclusion, le plus important c'est la prise de conscience des citoyens de l'importance et du suivi rigoureux de ce service qui travaille très bien. Cela a un coût, ça prend du temps, mais la situation s'améliore, on peut s'en féliciter. »

M. le Maire : « On est bien d'accord. Je le dis souvent, chaque geste compte. Donc de fait même si la personne individuellement ne se rend pas compte de l'effort qu'elle a produit nous on le voit parce que collectivement les chiffres le prouvent. »

#### **DELIBERATION**

N° 2018/09/05

#### **OBJET : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif – Exercice 2017.**

*Le service public de l'assainissement non collectif est une compétence de la Communauté de Communes de la Région de Blain.*

*En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif doit être présenté au Conseil Communautaire puis, devant l'assemblée délibérante de chaque Conseil Municipal.*

*Ce rapport contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public de l'assainissement non-collectif est géré.*

*Ce rapport a été présenté et approuvé en Conseil Communautaire le 11 juillet 2018. L'avis du Conseil Municipal sera mis à disposition du public avec le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain,  
Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,*

Le Conseil municipal,

- ✓ *APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2017.*

**VOTE : Unanimité.**

**PUBLICATION : Date de publication en Mairie : 21 Septembre 2018.**

**Date de télétransmission en Préfecture : 24 Septembre 2018.**

### **3. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – RESSOURCES HUMAINES :**

Rapporteur : M. le Maire

Faisant suite à une procédure de licenciement pour inaptitude physique avec prise d'effet au 10 août 2017, l'avocat de l'agent concerné a adressé un recours gracieux à Monsieur le Maire de la commune de BLAIN, arguant notamment que la rémunération versée durant le congé maladie ordinaire n'était pas conforme aux dispositions de l'article 20 du règlement intérieur pour le personnel communal de la commune de BLAIN et qu'un recrutement avait eu lieu pendant le congé.

Au titre de ce préjudice, l'avocat de l'agent a demandé à la commune de BLAIN le versement de 8.500,00 euros, avec intérêts au taux légal à compter de la demande préalable et capitalisation desdits intérêts, ainsi qu'une somme de 1.500 euros à verser à l'agent au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

La commune de BLAIN a néanmoins maintenu sa décision et rejeté cette demande

Aucune des parties n'étant disposée à céder aux prétentions de l'autre, mais chacune d'elles s'étant déclarée désireuse de mettre fin définitivement à toute discussion, des pourparlers se sont engagés entre elles, et au terme de discussions, et moyennant concessions réciproques, un accord a pu être trouvé.

- Les parties n'entendent pas remettre en cause la rupture du contrat de travail
- Sans reconnaître le bien-fondé de la position de l'agent, et indépendamment des sommes versées à l'occasion de la rupture de son contrat de travail, la commune de BLAIN accepte de lui verser, moyennant la parfaite exécution de toutes les clauses de la présente transaction, une indemnité forfaitaire, définitive et transactionnelle de 3.000 € nets (trois mille euros), en réparation des divers préjudices que l'agent estime avoir subi, tant au titre de l'exécution que de la rupture de son contrat de travail.

Cette indemnité couvre tous chefs de préjudice, directs ou indirects, et plus généralement toutes demandes que l'agent pourrait former, au titre de l'exécution ou de la rupture de son contrat de travail.

La commune de BLAIN tient à souligner que la concession ainsi faite ne saurait valoir pour autant reconnaissance ou acceptation du bien-fondé de la position soutenue par l'agent, mais qu'elle est destinée à éviter les aléas et les frais inhérents à une longue procédure.

Il est pris acte par les parties que, compte tenu de la date du conseil municipal fixée au 20 septembre 2018, devant autoriser le Maire de la commune de BLAIN à signer le présent protocole transactionnel, et eu égard à l'expiration du délai de recours contentieux le 28 juin prochain, l'agent a fait enregistrer sur TéléRecours le 22 juin 2018, une requête sommaire, dans un but purement conservatoire.

En contrepartie de la signature du présent protocole et du versement à son égard par la commune de BLAIN de la somme de 3.000 € (trois mille euros), l'agent s'engage à se désister du recours introduit devant le tribunal administratif de NANTES à titre conservatoire en juin 2018.

M. le Maire : « Vous vous en doutez bien, ce sujet n'appelle pas de remarque particulière sur la personne bien évidemment, comme à chaque fois. »

Mme Laurence PELÉ LEGOUX : « C'est effectivement un point difficile. Nous sommes satisfaits qu'un terrain d'entente ait pu être trouvé mais nous redisons qu'il aurait été bien préférable de trouver à ce moment-là un accompagnement humainement et professionnellement satisfaisant qui aurait pu éviter d'arriver à ce point de rupture. »

M. le Maire : « Encore une fois, tout ce qui concerne les aspects médicaux d'une situation d'un agent, je n'en parle jamais, c'est le secret médical. »

### **DELIBERATION**

N° 2018/09/06

#### **OBJET : Signature d'un protocole d'accord transactionnel**

*Faisant suite à une procédure de licenciement pour inaptitude physique avec prise d'effet au 10 août 2017, l'avocat de l'agent concerné a adressé un recours gracieux à Monsieur le Maire de la commune de BLAIN, arguant notamment que la rémunération versée durant le congé maladie ordinaire n'était pas conforme aux dispositions de l'article 20 du règlement intérieur pour le personnel communal de la commune de BLAIN.*

*La commune de BLAIN a néanmoins maintenu sa décision et rejeté cette demande.*

*Aucune des parties n'étant disposée à céder aux prétentions de l'autre, mais chacune d'elles s'étant déclarée désireuse de mettre fin définitivement à toute discussion, des pourparlers se sont engagés entre elles, et au terme de discussions, et moyennant concessions réciproques, un accord a pu être trouvé.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21*

*Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants*

*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.*

*Le Conseil Municipal*

*APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec l'agent désigné dans le protocole transactionnel joint en annexe.*

*DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer le protocole d'accord transactionnel et procéder au versement de l'indemnité fixée à 3000€.*

**VOTE : Unanimité.**

**PUBLICATION : Date de publication en Mairie : 21 Septembre 2018.**

**Date de télétransmission en Préfecture : 24 Septembre 2018.**



\*\*\*\*\*

## Protocole d'accord transactionnel

### ENTRE :

XXX, -----,

**D'UNE PART**

### ET :

La commune de BLAIN, représentée par Monsieur le Maire domicilié en cette qualité à l'Hotel de ville sis 2 rue Charles de Gaulle - CS 90 001 - 44130 BLAIN

**D'AUTRE PART**

## EXPOSE

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Au mois de XXXX,, XXX a été recruté(e), par XXX, en qualité XXX

Puis, à compter du XXX, XXX a été recruté(e) par XXX en XXX, en qualité de XXX.

Au cours de l'année 2016, XXX a souffert de soucis de santé et le 13 décembre 2016, le médecin du travail a prononcé son inaptitude définitive au poste de travail sans reclassement pour raisons médicales.

Par un arrêté en date du 3 février 2017, XXX est placé(e) en congé maladie ordinaire du 16 septembre 2016 au 28 octobre 2016 et du 24 novembre 2016 au 16 mars 2017 inclus (plein traitement du 16 septembre 2016 au 28 octobre 2016 et du 28 octobre 2016 au 24 novembre 2016 puis au 10 janvier 2017 inclus – demi traitement du 11 janvier 2017 au 16 mars 2017 inclus).

Le 28 mars 2017, XXX est placé(e) en congé maladie ordinaire à demi-traitement du 17 mars 2017 au 9 avril 2017 et sans traitement (versement IJ par subrogation) du 10 avril 2017 au 30 avril 2017 inclus.

Le 20 avril 2017, le Comité médical a prononcé l'inaptitude définitive à toutes fonctions de XXX.

Le 23 mai 2017, XXX est prolongé(e) en congé sans traitement du 1<sup>er</sup> mai au 30 mai 2017 inclus. Puis versement d'IJ par subrogation du 1<sup>er</sup> au 16 mai 2017 inclus et fin de la subrogation à compter du 17 mai 2017.

Le 7 juin 2017, la lettre de licenciement pour inaptitude physique est adressée à XXX avec prise d'effet au 10 août 2017.

C'est dans ces conditions que l'avocat de XXX a adressé un recours gracieux à Monsieur le Maire de la commune de BLAIN, arguant notamment que la rémunération versée durant le congé maladie ordinaire n'était pas conforme aux dispositions de l'article 20 du règlement intérieur pour le personnel communal de la commune de BLAIN et que la commune avait procédé au recrutement d'un nouveau responsable du service de XXX en qualité de fonctionnaire.

La commune de BLAIN a néanmoins maintenu sa décision, soulignant en outre qu'aucune nomination dans le grade de XXX n'avait été effectuée durant son congé maladie ordinaire.

Aucune des parties n'étant disposée à céder aux prétentions de l'autre, mais chacune d'elles s'étant déclarée désireuse de mettre fin définitivement à toute discussion, des pourparlers se sont engagés entre elles, et au terme de discussions, et moyennant concessions réciproques, un accord a pu être trouvé.

**IL A ETE, EN CONSEQUENCE, ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

---

**ARTICLE 1**

Les parties n'entendent pas remettre en cause la rupture du contrat de travail de XXX.

**ARTICLE 2**

Toutefois, sans reconnaître le bien-fondé de la position de XXX, et indépendamment des sommes versées à l'occasion de la rupture de son contrat de travail, la commune de BLAIN accepte de lui verser, moyennant la parfaite exécution de toutes les clauses de la présente transaction, une indemnité forfaitaire, définitive et transactionnelle de 3.000 € nets (trois mille euros), en réparation des divers préjudices que XXX estime avoir subi, tant au titre de l'exécution que de la rupture de son contrat de travail.

Cette somme sera virée sous un mois à compter de la signature de la présente transaction par mandat administratif à l'ordre de XXX.

Cette indemnité couvre tous chefs de préjudice, directs ou indirects, et plus généralement toutes demandes que XXX pourrait former, au titre de l'exécution ou de la rupture de son contrat de travail.

La commune de BLAIN tient à souligner que la concession ainsi faite ne saurait valoir pour autant reconnaissance ou acceptation du bien-fondé de la position soutenue par XXX, mais qu'elle est destinée à éviter les aléas et les frais inhérents à une longue procédure.

Il est pris acte par les parties que, compte tenu de la date du prochain conseil municipal devant autoriser le Maire de la commune de BLAIN à signer le présent protocole transactionnel et devant se tenir en septembre 2018, et eu égard à l'expiration du délai de recours contentieux le 28 juin prochain, XXX fera enregistrer sur TéléRecours une requête sommaire, dans un but purement conservatoire.

**ARTICLE 3**

En contrepartie de la signature du présent protocole et du versement à son égard par la commune de BLAIN de la somme de 3.000 € (trois mille euros), XXX s'engage à se désister du recours introduit devant le tribunal administratif de NANTES à titre conservatoire en juin 2018.

Ce mémoire devra être enregistré sur TéléRecours dans le délai de 8 jours suivant la signature du présent protocole transactionnel.

Dans le délai de 8 jours suivant la notification par le greffe du tribunal administratif du mémoire en désistement de XXX, la commune de BLAIN fera enregistrer sur TéléRecours un mémoire en acceptation de désistement.

#### **ARTICLE 4**

Compte tenu de la présente transaction, XXX déclare avoir été remplie de l'intégralité de ses droits et renonce expressément et irrévocablement dès maintenant, sous la seule réserve du paiement de l'indemnité susvisée, à réclamer à la commune de BLAIN tous autres avantages de quelque nature que ce soit (salaires quelle qu'en soit la dénomination, indemnité compensatrice de jours de repos, primes diverses, remboursements, indemnités de toute autre nature, prétentions supplémentaires, dommages et intérêts) se rapportant à l'exécution ou à la rupture de son contrat de travail.

XXX reconnaît avoir reçu son solde de tout compte, son certificat de travail, son dernier bulletin de paie et l'attestation Pôle Emploi, et estime que plus rien ne lui est dû à cet égard.

XXX s'interdit ainsi définitivement et sans réserve d'engager toute action ou instance à l'encontre de la commune de BLAIN, devant quelque juridiction que ce soit.

#### **ARTICLE 5**

Les parties conviennent que les dispositions arrêtées aux termes du présent accord transactionnel font suite à des discussions amiables et traduisent parfaitement leur consentement libre et éclairé.

XXX reconnaît avoir disposé d'un délai de réflexion suffisant pour lui permettre d'apprécier l'étendue de ses droits et obligations en fonction desquels les parties sont convenues du présent accord.

XXX déclare ainsi parfaitement connaître, pour avoir pris tout renseignement utile par ailleurs, les conséquences juridiques et financières découlant du présent accord, notamment les règles applicables en matière sociale et fiscale à l'indemnité qui lui est versée dans le cadre de la présente transaction, ainsi que les conditions de son admission et de ses droits à indemnisation auprès du régime d'assurance-chômage.

#### **ARTICLE 6**

XXX s'oblige également à observer la discrétion professionnelle la plus absolue sur les informations concernant les activités de la commune de BLAIN auxquelles XXX aura eu accès dans le cadre ou à l'occasion de sa fonction. XXX s'engage par conséquent à ne pas divulguer ni communiquer à quiconque les informations ou renseignements de toute nature dont XXX aura eu connaissance, sauf sur réquisition du Parquet ou d'une juridiction pénale et/ou civile.

Cet engagement est un élément essentiel et déterminant pour la conclusion de la présente.

#### **ARTICLE 7**

Le présent accord revêtant un caractère confidentiel, chacune des parties s'interdit donc d'en faire état auprès de quiconque sauf à la demande expresse de l'administration fiscale ou des organismes sociaux.

XXX s'engage de façon générale à ne rien faire qui puisse nuire directement ou indirectement à la commune de BLAIN et en particulier à ne pas attester dans le cadre de contentieux, actuels ou futurs, auxquels XXX ne serait pas directement partie, au travers d'un témoignage ou d'une attestation. XXX reconnaît d'ores et déjà ne pas avoir établi une telle attestation.

De son côté, la commune de BLAIN s'engage à ne pas nuire à la réputation professionnelle de XXX.

Tout manquement à ces obligations réciproques autoriserait l'une ou l'autre des parties à remettre en cause les engagements pris dans la présente transaction, et notamment restitution de l'indemnité transactionnelle versée par la commune de BLAIN à XXX.

#### **ARTICLE 8**

Les parties reconnaissent que les dispositions arrêtées aux termes du présent accord de transaction font suite à des discussions amiables et traduisent parfaitement leur consentement libre et éclairé.

Elles rappellent que le présent accord conclu est une transaction soumise aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et en particulier aux dispositions de l'article 2052 aux termes duquel les transactions ont entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et qu'elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Par ailleurs, les parties conviennent de limiter le délai de contestation de la validité du présent accord transactionnel à une année suivant sa signature conformément aux dispositions de l'article 2254 du code civil.

En conséquence, et moyennant la parfaite exécution des engagements mis à la charge de chacune des parties dans le cadre de la présente transaction, le présent accord met fin de façon définitive à tous différends nés ou à naître entre les parties à raison du contrat de travail les ayant liées.

FAIT A  
LE  
EN 2 EXEMPLAIRES ORIGINAUX

XXX (1)

M. le Maire de la commune de BLAIN (1)

(1) *Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé - Bon pour transaction ». Apposer, en outre, un paraphe sur chaque bas de page.*

\*\*\*\*\*

#### **4. VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ EN VERTU D'UNE CLAUSE BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE SOUSCRIT AU PROFIT DE LA COMMUNE :**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune a été informée du décès le 12 Novembre 2017 d'une administrée ayant souscrit un contrat d'assurance vie ODYSSIEL, auprès de la Société AXA France Vie et a désigné la mairie de Blain comme bénéficiaire.

Le montant de l'assurance vie est inconnu.

Le Conseil municipal est invité à accepter le bénéfice de ce versement.

M. le Maire : « C'est le principe du Code des assurances, il faut d'abord accepter le bénéfice de l'assurance avant d'en connaître le montant. Nous aurons donc la surprise a posteriori du montant de cette assurance-vie. »

**DELIBERATION**

N° 2018/09/07

**OBJET : Règlement d'un contrat d'assurance vie au bénéfice de la Commune**

*Vu le courrier de la Société AXA France Vie en date du 22 juin 2018 informant la Commune de sa désignation comme bénéficiaire d'une assurance vie d'une administrée décédée le 12 Novembre 2017. Le montant de l'assurance vie est inconnu.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.*

*Le Conseil municipal,*

*ACCEPTE le bénéfice du versement du contrat d'assurance vie ODYSSIEL n°0090009276504288, souscrit auprès de la Société AXA France Vie*

*DIT que la recette sera inscrite au compte 7718 – « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion ».*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ou tous documents s'y rapportant.*

**VOTE : Unanimité.**

**PUBLICATION : Date de publication en Mairie : 21 Septembre 2018**

**Date de télétransmission en Préfecture : 24 Septembre 2018.**

## **5. ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ :**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'accueil et l'accompagnement adapté d'un enfant en situation de handicap sur le temps du midi sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 5 juillet 2019 inclus, nécessite un renfort d'effectif. Il convient donc d'approuver un accroissement temporaire d'activité afin de recruter 2 adjoints territoriaux d'animation contractuels à temps non complet à 3/35e sur la période du 1er octobre 2018 au 5 juillet 2019 inclus.

M. le Maire : « Je l'ai déjà évoqué, les personnes sont déjà présentes et l'on augmente leur temps de travail, vous vous en doutez bien. »

**DELIBERATION**

N° 2018/09/08

**OBJET : Accroissement temporaire d'activité.**

*VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 1,*

*VU le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.*

*Considérant qu'un accroissement temporaire d'activité lié à l'accompagnement adapté d'un enfant en situation d'handicap sur le temps du midi sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 5 juillet 2019 inclus, nécessite un renfort d'effectif,*

*Le Conseil Municipal,*

*DECIDE de recruter 2 adjoints territoriaux d'animation contractuels à temps non complet à 3/35<sup>e</sup> sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 5 juillet 2019 inclus,*

*PRECISE que, pour l'exécution des présents contrats, ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325.*

**VOTE : Unanimité.**

**PUBLICATION : Date de publication en Mairie : 21 Septembre 2018**

**Date de télétransmission en Préfecture : 24 Septembre 2018.**

## **6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de permettre la nomination d'un agent pouvant prétendre à une promotion interne au titre de l'année 2018 et pour faire suite à la demande d'un agent souhaitant diminuer sa quotité de travail, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

### **DELIBERATION**

N° 2018/09/

**OBJET : Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> Octobre 2018.**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,*

*Vu le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> Juillet 2018,*

*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.*

*Vu l'avis du comité technique du 18 septembre 2018,*

*Considérant qu'un agent peut prétendre à une promotion interne au titre de l'année 2018 et qu'il convient de créer le nouveau poste par suppression de celui détenu précédemment,*

*Considérant la demande d'un agent souhaitant diminuer sa quotité de travail,*

*Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs par :*

- la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet par suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>e</sup> classe à temps complet.*
- la modification de la quotité de travail d'un poste à contrat durée indéterminée d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe à temps non complet de 25,97/35<sup>ème</sup> à 17,20 /35<sup>ème</sup>*

**VOTE : Unanimité.**

**PUBLICATION : Date de publication en Mairie : 21 Septembre 2018.**

**Date de télétransmission en Préfecture : 24 Septembre 2018.**

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2018**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES (3) BUDGET COMMUNE			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES OU EN CDI
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>1,00</b>		<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
Directeur général des services	A	1,00		1,00	1,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>20,00</b>	<b>2,00</b>	<b>22,00</b>	<b>17,16</b>
Attaché Principal	A	1,00		1,00	0,00
Attaché	A	3,00		3,00	3,00
Rédacteur Principal 2° classe	B	2,00		2,00	1,00
Rédacteur	B	4,00		4,00	2,00
Adjoint Administratif Principal 1° classe	C	5,00		5,00	4,70
Adjoint Administratif Principal 2° classe	C	3,00		3,00	2,80
Adjoint Administratif Territorial	C	2,00	2,00	4,00	3,66
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>51,00</b>	<b>16,00</b>	<b>67,00</b>	<b>54,28</b>
Ingénieur	A	1,00		1,00	1,00
Technicien Principal 1° classe	B	1,00		1,00	1,00
Technicien Principal 2° classe	B	1,00		1,00	1,00
Technicien	B	3,00		3,00	3,00
Agent de Maîtrise Principal	C	2,00		2,00	0,70
Agent de Maîtrise	C	4,00		4,00	4,00
Adjoint Technique Principal 1° classe	C	14,00		14,00	12,80
Adjoint Technique Principal 2° classe	C	14,00	5,00	19,00	15,55
Adjoint Technique Territorial	C	11,00	11,00	22,00	15,23
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		<b>8,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8,00</b>	<b>7,70</b>
Assistant Socio-Educatif Principal	B	1,00		1,00	1,00
ATSEM Principal 1° classe	C	6,00		6,00	5,70
ATSEM Principal 2° classe	C	1,00		1,00	1,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>5,00</b>	<b>2,00</b>	<b>7,00</b>	<b>5,86</b>
Assistant de Conservation Pal 1° classe	B	2,00		2,00	2,00
Adjoint du Patrimoine Principal 1e classe	C	1,00		1,00	1,00
Adjoint du Patrimoine Principal 2° classe	C	2,00	1,00	3,00	2,86
Adjoint Territorial du Patrimoine	C	0,00	1,00	1,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>3,00</b>	<b>14,00</b>	<b>17,00</b>	<b>12,34</b>
Adjoint Territorial d'Animation	C	3,00	14,00	17,00	12,34
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>
Brigadier Chef Principal	C	1,00		1,00	1,00
Gardien-Brigadier	C	1,00		1,00	1,00
<b>TOTAL</b>		<b>90,00</b>	<b>34,00</b>	<b>124,00</b>	<b>100,34</b>

<b>COLLABORATEUR DE CABINET</b>		<b>1,00</b>		<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
Collaborateur de cabinet		1,00		1,00	1,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>91,00</b>	<b>34,00</b>	<b>125,00</b>	<b>101,34</b>

GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT EGO RIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3) BUDGET ASSAINISSEMENT			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>
Technicien	B	1,00		1,00	1,00
Agent de Maîtrise Principal	C	1,00		1,00	1,00
Adjoint Technique Principal 2° classe	C	1,00		1,00	1,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>



## **E. URBANISME – AGRICULTURE – TRAVAUX :**

### **1. TRANSFERT DE COMPÉTENCE « RÉSEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES » :**

Rapporteur : Philippe CAILLON

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique SYDELA exerce depuis le 8 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

La commune de BLAIN souhaite procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA.

En application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles soient mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

M. le Maire demande s'il y a des questions sur ce dossier.

Mme Laurence PELÉ LEGOUX : « On a eu tous les éclaircissements nécessaires en Commission, c'était bien présenté. »

M. le Maire : « Aux yeux du grand public ce n'est pas forcément quelque chose d'appréhensible immédiatement. Il faut savoir que le SYDELA était cantonné dans sa conception originelle à l'électrification. Les métiers et les pratiques évoluant, aujourd'hui on fait appel à d'autres compétences auprès du SYDELA, en particulier sur des possibilités d'implantation de panneaux photovoltaïques, d'implantation d'éoliennes. Ils ont élargi leurs champs de compétence, toujours dans le champ de l'énergie. C'est une volonté des élus de Loire-Atlantique d'avoir ce syndic à nos côtés pour nous aider à prendre des décisions. »

#### **DELIBERATION**

N° 2018/09/10

#### ***OBJET : Transfert de compétence « Réseaux et services locaux de communication Électroniques***

*Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique SYDELA exerce depuis le 8 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.*

*La commune de BLAIN souhaite procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA.*

*En application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16,  
Vu l'arrêté préfectoral du 08 Avril 2016 approuvant les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-5,*

*Vu l'avis favorable de la Commission municipale Urbanisme – Agriculture – Travaux en date du 11 septembre 2018,  
Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.*

*Le Conseil municipal, après avoir délibéré :*

*DECIDE de transférer au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques,*

*AUTORISE la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques.*

*DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer le Procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Électroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.*

**VOTE : Unanimité.**

**PUBLICATION : Date de publication en Mairie : 21 Septembre 2018.  
Date de télétransmission en Préfecture : 24 Septembre 2018.**

## **2. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE RUE DE LA FORET AUX CONSORTS ROUSSEAU :**

Rapporteur : Philippe CAILLON

La Commune a reçu une proposition de vente d'une parcelle cadastrée section AS numéro 33 située au lieudit LE BOURG (rue de la Forêt) de la part de Monsieur Roger ROUSSEAU.

Ce dernier a hérité du terrain au décès de son frère, Monsieur Gilbert ROUSSEAU, avec ses frères et sœurs ainsi que ses neveux et nièces (sept héritiers au total).

Ce terrain d'une superficie de 427m<sup>2</sup> est situé en zone 1AUb du PLU en vigueur. Cette zone a fait l'objet d'une opération d'aménagement programmée ayant pour objectifs de :

- Tendre vers une densité de 40 logements/ha,
- Tendre vers un objectif de 20% de logements locatifs sociaux,
- Privilégier une orientation Nord Sud des parcelles,
- Proposer une diversité de typologies de logements,
- Définir des espaces publics appropriables de qualité,

- Créer un accès à l'Est du site (ER 08),
- Proposer une liaison douce au Sud du site,
- Gérer les eaux pluviales de manière paysagère.

Idéalement situé, au centre de la zone 1AUb, l'acquisition de cette parcelle présente un intérêt stratégique pour la maîtrise du futur aménagement de la zone.

Les héritiers ont donné leur accord pour vendre cette parcelle à la Commune pour l'euro symbolique (les frais inhérents à la vente seront à la charge de la commune). En contrepartie, la Commune s'engage à reverser le prix de la vente du terrain, dans le cadre de la réalisation d'ensemble de la zone 1AUb, au CCAS.

M. le Maire : « C'est une formule originale dans le principe. »

Mme Laurence PELÉ LEGOUX : « Je ne sais pas si c'est une idée mais c'est sans doute très bien pour se positionner et voir venir. »

**DELIBERATION**

N° 2018/09/11

**OBJET : Acquisition d'une parcelle de terrain située rue de la Forêt aux  
Consorts ROUSSEAU**

*Considérant le souhait de la Commune de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS numéro 33 d'une superficie d'environ 427 m<sup>2</sup>,  
Considérant que le projet porte sur l'acquisition pour l'euro symbolique de cette parcelle,*

*Considérant que l'estimation du Domaine n'est pas requise compte tenu du coût de l'acquisition très inférieur au seuil de consultation,*

*Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition de par sa situation,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 1311-10,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L 1212-1, L 1211-1,*

*Vu l'arrêt du 5 décembre 2016 (JORF du 11 décembre 2016) relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes portant notamment sur le rehaussement des seuils et sur l'encadrement des saisines obligatoires auprès des services du Domaine,*

*Vu le « bon pour accord » des propriétaires en date du 17 juillet 2018 pour céder le bien à la Commune au prix de 1,00 euro symbolique,*

*Vu l'avis favorable de la Commission municipale Urbanisme – Agriculture – Travaux en date du 11 septembre 2018,*

*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

*DECIDE d'acquérir la propriété immobilière référencée ci-dessus moyennant la somme de 1 ,00 Euro net vendeur,*

*S'ENGAGE à reverser le prix de la vente du terrain, dans le cadre de la réalisation d'ensemble de la zone 1AUb, au CCAS de Blain,*

*RAPPELLE que le ou les actes seront rédigés à l'Etude de Maître RUAUD, Notaire à BLAIN,*

*PRECISE que l'ensemble des frais sera pris en charge par la Commune de BLAIN,*

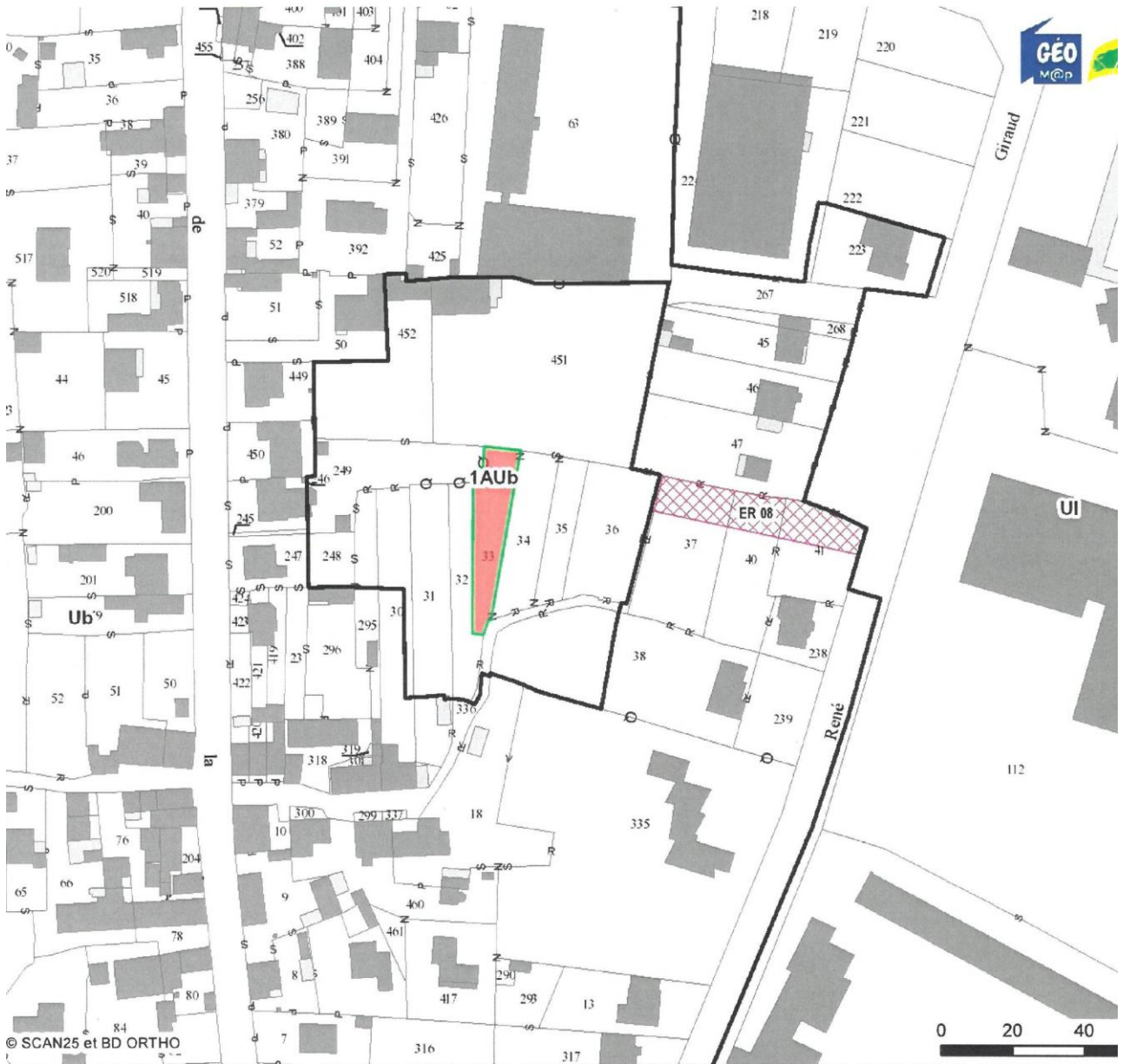
*AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition et tous documents relatifs à ce dossier.*

**VOTE : Unanimité.**

**PUBLICATION : Date de publication en Mairie : 21 Septembre 2018.**

**Date de télétransmission en Préfecture : 24 Septembre 2018.**

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal  
du 20 Septembre 2018



## **G. CULTURE – TOURISME - PATRIMOINE :**

### **1. SUBVENTIONS ERASMUS :**

Rapporteur : Jacky FLIPPOT

En partenariat avec le Collège Saint-Laurent, le COJURIB, la Ville et le Groupement scolaire d'Alcoutim, la Commune de Blain avait déposé une candidature dans le cadre de l'appel à proposition 2016 du programme européen Erasmus + au titre de l'action « Partenariats de l'enseignement scolaire ».

Ce dossier, intitulé « S'approprier un patrimoine médiéval et le valoriser numériquement dans le cadre des jumelages », a finalement été retenu par le Comité national d'évaluation de l'Agence Européenne avec l'attribution d'un financement maximum de 59.700 €.

L'action étant finalisée, et la commune ayant perçu le solde de la subvention, un reliquat de versement est à effectuer à l'ensemble des partenaires afin de clôturer le dossier.

M. Jacky FLIPPOT : « On peut se féliciter que ce soit assez rapidement, oserai-je dire, réglé parce qu'il me souvient d'une action européenne au début des années 2000 et nous avons eu le solde dix ans après. »

Mme Sylvie AUBRY : « Je rejoins Jacky, c'est bien qu'il y ait ce versement mais on aimerait connaître les critères de répartition qui n'ont pas été vu en commission.

M. le Maire : « C'est ce qui a été vu dès le départ de la convention ERASMUS. On verse le solde de ce qui a été vu. C'est ce que l'on a passé à plusieurs conseils, à chaque fois on débloquent les sommes en fonction de l'échéancier qui avait été donné. Je rappelle que les dossiers européens sont très très très surveillés, vous le savez pour celles et ceux qui ont travaillé sur ce dossier, et que de fait on a une régularité à avoir en particulier sur les versements pour ne pas mettre en défaut les partenaires qui ont besoin pour certains de ces fonds de manière rapide. C'est important. Ça n'a pas été un dossier facile à monter. C'est un très beau dossier si vous avez suivi le résultat entre Blain et Alcoutim. Je regrette effectivement qu'il y ait cette difficulté administrative. »

#### **DELIBERATION**

N° 2018/09/12

#### **OBJET : Programme Erasmus - Financement**

*En partenariat avec le Collège Saint-Laurent, le COJURIB, la Ville et le Groupement scolaire d'Alcoutim, la Commune de Blain avait déposé une candidature dans le cadre de l'appel à proposition 2016 du programme européen Erasmus + au titre de l'action « Partenariats de l'enseignement scolaire ».*

Ce dossier, intitulé « S'approprier un patrimoine médiéval et le valoriser numériquement dans le cadre des jumelages », a finalement été retenu par le Comité national d'évaluation de l'Agence Européenne avec l'attribution d'un financement maximum de 59.700 €.

Dans ce cadre et sur cette enveloppe, la Ville de Blain, en tant que coordonnatrice, peut effectuer des versements aux 4 autres bénéficiaires cités précédemment en fonction des dépenses qu'ils assument dans la conduite du projet.

L'action étant finalisée, et la commune ayant perçu le solde de la subvention, un reliquat de versement est à effectuer à l'ensemble des partenaires afin de clôturer le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Le Conseil Municipal,

- ✓ DECIDE d'allouer aux différents partenaires les subventions suivantes pour clôturer ce projet :

<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>MODALITE</b>
Collège Saint-Laurent	4 000 €	Versement 2018
Ville d'Alcoutim	4 000 €	Versement 2018
Groupe scolaire d'Alcoutim	4 000 €	Versement 2018
COJURIB	1 000 €	Versement 2018

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**VOTE : Unanimité.**

**PUBLICATION : Date de publication en Mairie : 21 Septembre 2018.  
Date de télétransmission en Préfecture : 24 Septembre 2018.**

## **H - INFORMATIONS DIVERSES :**

### **1. Agenda :**

- **Samedi 22 Septembre à la salle Catherine Destivelle** : Repas des anciens.
  - **Dimanche 23 Septembre de 10H00 à 18H00 au Château de la Groulaie** : 18<sup>èmes</sup> Joutes d'archers.
  - **Le Samedi 29 Septembre de 9H00 à 12H00 à la Salle des Fêtes** : Job dating organisé par le Pays de Blain.
- M. le Maire** : « La précédente édition avait eu un plein succès. Je ne doute pas que celle-ci en aura autant. »

- **Dimanche 30 Septembre à partir de 8H00 rendez-vous devant le Centre Leclerc de Blain** : Opération « Nettoyons la nature » organisée conjointement par le CMJ, le Centre Leclerc de Blain, l'Assemblée des Sages, les Conseils de village et Blain Chemin Faisant.

M. le Maire : « La semaine dernière on avait fait le World Clean up day, la journée mondiale de nettoyage, mais on continue parce que chaque geste compte et il faut que tous nos concitoyens, je l'évoquais hier en Conseil communautaire, aient vraiment une notion très civique de la gestion des déchets et tous les petits gestes auront leur importance et l'on aura encore d'autres opérations à monter comme ça dans les mois et les années qui viennent. »

- **Lundi 1<sup>er</sup> Octobre à 17H00 au Centre Henri Dunant** : Lancement de la Semaine Bleue.

- **Lundi 1<sup>er</sup> Octobre à 19H30** : Conseil municipal exceptionnel.

- **Vendredi 5 Octobre à 19H30 à la Salle des Fêtes** : Soirée d'accueil des nouveaux arrivants organisée par les AVF en partenariat avec la Municipalité.

- **Dimanche 7 Octobre au Bois Niel** : 18<sup>ème</sup> Fête du Cidre.

- **Mardi 23 Octobre à 19H30 à la Salle des Fêtes** : Forum participatif.

- **Mercredi 24 Octobre à la Mairie du Gâvre à 19H30** : Conseil communautaire.

- **Jeudi 25 Octobre à 20H00** : Conseil municipal.

- **Dimanche 26 Mai 2019** : Élections européennes.

M. le Maire : « Je ne sais pas qui a choisi cette date mais c'est la fête des Mères. Comme c'est une élection qui déjà provoque une présence exceptionnelle aux urnes, je ne doute pas que l'on va avoir une autre problématique liée à cette date. »

## **I – QUESTIONS DIVERSES :**

Questions du Groupe minoritaire :

1) *Le commerce de St-Omer est en train de fermer. Quel avenir envisagez-vous pour les locaux ?*

M. le Maire : « Par acte du 29 décembre 2017, l'ancienne locataire du commerce de St Omer a procédé à la cession de son fonds de commerce au profit de l'actuel locataire qui en est désormais propriétaire et en a la jouissance.

Un bail commercial a été passé entre la commune et l'ancienne locataire le 31 janvier 2017, pour une durée de neuf années. La cession du fonds de commerce entre les deux personnes privées a entraîné la cession de droit au bail, sans qu'il soit nécessaire d'établir un autre bail.

Dès lors, la commune n'est pas maître à ce jour, du devenir de l'actuel commerce de St Omer, même si elle demeure propriétaire des murs. Toutefois, j'ai rencontré le locataire que je connais bien et je lui ai indiqué déjà dans un premier temps que nous serions facilitateurs bien évidemment pour la reprise du commerce. Aujourd'hui, le fonds de commerce est en vente. Le matériel n'est pas à vendre puisqu'il fait partie intégrante de la valorisation du fonds de commerce s'il le souhaite. On va se rapprocher à nouveau de lui pour savoir dans quelles conditions il souhaite céder son fonds de commerce ou anticiper une rupture anticipée du bail qui est une autre possibilité. Vous le savez comme moi, il y a de possibles repreneurs. On est dans l'attente d'une fin positive ou d'une reprise positive par rapport à cet évènement malheureux. Mais c'est la vie des commerces, on le sait.



Vous savez combien nous tenons à avoir ces commerces de proximité dans nos deux villages que sont Saint-Omer et Saint-Emilien. C'est important. »

*2) Une communication invitant au festival "Quaesita" début Septembre notifiait qu'une des intervenantes était une agent municipale. Pour quelle mission a-t-elle été mandatée ?*

M. le Maire : « A la demande de l'association Quaesita qui organisait son premier festival « La Femme dans toutes ses couleurs », la personne concernée a été invitée à titre personnel et non en tant qu'agent municipal pour parler du festival « En Femmes Majeures » qui est attentif aux engagements artistiques, politiques et sociétaux des femmes. Il s'agissait de témoigner sur une action de valorisation des femmes dans la société et leur permettre l'accès aux pratiques culturelles au travers d'une initiative municipale en collaboration avec les partenaires locaux et associatifs. »

*3) Le marché de Noël annoncé dans la presse samedi 15 Septembre est-il soutenu par la municipalité ? Il aura lieu au château. La mise à disposition de la partie municipale du château est-elle envisagée ?*

M. le Maire : « Vous faites état d'une communication de presse. Nous n'avons pas été informés de cette manifestation commerciale, à caractère privé, qui doit se dérouler sur un espace privé. Donc, la mise à disposition de la partie municipale n'est pas envisagée. Je rappelle que l'action municipale soutient le marché de Noël qui aura lieu le premier week-end de Décembre, organisé par l'association du club des entrepreneurs de la région de Blain en centre-ville. »

La séance est levée à 20H51.